

Objet : ELEMENTS DE LANGAGE POUR LA CONFERENCE DE PRESSE CONJOINTE MEPS/MSHPCMU DU 30/09/2022

1- PRESENTATION DE LA CMU

La Couverture Maladie Universelle (CMU) qui a été instituée par la loi n°2014-131 du 24 mars 2014 est le système obligatoire de Couverture du risque maladie pour l'ensemble de la population résidant en Côte d'Ivoire.

La CMU vise à permettre à ces populations un accès à des soins de santé et à des médicaments de qualité et à moindre coût. La CMU est financée par une cotisation forfaitaire de **1000 FCFA/mois** et par personne et comprend deux régimes :

- **Un régime contributif**, dénommé Régime Général de Base (**RGB**) financé par les cotisations des assurés, qui vise la majorité de la population résidant en Côte d'Ivoire. Dans ce régime, l'assuré paie un ticket modérateur qui représente 30% du coût de la prestation et la CNAM prend en charge les 70% restant.
- **Un régime non contributif**, dénommé Régime d'Assistance Médicale (**RAM**), qui vise les ménages économiquement faibles ou démunis pour qui l'Etat prend en charge le paiement des cotisations et pour lequel l'assuré est couvert à **100%** (pas de paiement de ticket de modérateur).

La gestion de ces deux régimes a été confiée à l'Institution de Prévoyance Sociale, dénommée Caisse Nationale d'Assurance Maladie (IPS-CNAM), créée par le décret n° 2014-395 du 25 juin 2014.

L'enrôlement est la première étape pour accéder aux soins. **L'enrôlement est totalement gratuit.**

Dans l'optique de limiter la fraude dans le bénéfice des prestations, l'Etat de Côte d'Ivoire a opté pour un enrôlement biométrique des populations assujetties à la CMU. L'enrôlement consiste à recueillir les données biographiques (noms, prénoms, date de naissance, sexe etc...) et biométriques (empreinte des 10 doigts et photo) auprès des populations.

Une fois l'enrôlement effectué, vient l'étape de **l'immatriculation** qui consiste à attribuer un identifiant unique à chaque assuré. La dernière étape de l'identification se matérialise par la délivrance de **la carte individuelle biométrique sécurisée**.

Le panier de soins de la CMU a été bâti autour des **170 pathologies** les plus récurrentes et qui ont plus d'impact sur les populations. Sur cette base, les actes médicaux couverts sont les suivants :

- **Les consultations** effectuées par les médecins, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers diplômés d'Etat et les Sages-Femmes diplômés d'Etat.
- **Les examens de laboratoire ;**
- **L'hospitalisation ;**
- **L'imagerie médicale ;**
- **Les actes de chirurgie des pathologies couvertes par la CMU ;**
- **La transfusion ;**
- **Les actes paramédicaux** : soins infirmiers, soins des sages-femmes, kinésithérapie etc.
- **Les soins bucco-dentaires.**

242 références de médicaments de qualité et à moindre coût ont été retenus pour le traitement des **170 pathologies** du panier de soin.

La prise en charge des prestations du panier de soins est subordonnée au respect du parcours de soins.

2- LA MISE EN ŒUVRE

Compte tenu de sa complexité, la mise en œuvre de la CMU a débuté le **25 avril 2017** par une **phase d'expérimentation** avec la population des étudiants, qui a pris fin le **31 décembre 2018**.

Les acquis de cette phase essentielle ont permis d'étendre les prestations de la CMU à l'ensemble des populations.

Ainsi, la **phase de généralisation progressive** de la CMU a démarré en **juillet 2019** par le prélèvement des cotisations et le **1^{er} octobre 2019** avec le démarrage des prestations après avoir respecté le délai de carence de 3 mois.

Pour le démarrage des prestations, **725 établissements sanitaires** ont été retenus parmi les **2 348 établissements** du secteur public à cette date. Le réseau de la CMU était constitué de **638 établissements sanitaires de premier contact (ESPC)**, **69 Hôpitaux Généraux (HG)**, **17 Centres Hospitaliers Régionaux (CHR)** et **4 Centres Hospitaliers Universitaires (CHU)** dans lesquels **13 600 professionnels de santé** exercent.

Pour permettre la prise en charge des assurés dans les meilleures conditions, **1 800 agents d'accueil** ont été recrutés par le Ministère de l'Emploi Jeunes et de la Promotion de la Jeunesse et **1 388 agents d'accueil** ont été affectés dans les établissements sanitaires.

Pour assurer une disponibilité permanente des médicaments, une dotation financière de **15 milliards** de F CFA a été octroyée par le Gouvernement à la Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique (NPSP) pour l'achat des médicaments au démarrage des prestations de la CMU. Cette dotation lui a permis de constituer des stocks suffisants pour les **242 références** et de les rendre disponibles au même coût aussi bien dans les **634 pharmacies** des établissements sanitaires publics que dans les **836 pharmacies** privées sur toute l'étendue du territoire.

3- LE BILAN

3-1 En termes d'enrôlement

Dès l'opérationnalisation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) en 2015, l'enrôlement a constitué une priorité en ce sens qu'il est la première étape du processus d'accès aux prestations de la CMU.

L'enrôlement est réalisé dans **124 sites** fixes d'enrôlement repartis sur l'ensemble du territoire et à travers des opérations itinérantes. Le dispositif d'enrôlement initialement constitué de **400 kits** (appareils), a été renforcé en 2020 par l'acquisition de **400 autres tablettes** d'enrôlement.

A fin août 2022, **3 492 865 personnes** ont été enrôlées, **3 415 156 cartes** ont été produites et **2 475 888** ont été distribuées. Le nombre de cartes non distribuées reste important et se situe à **939 268** en attente de retrait dans les centres d'enrôlement. Des actions de proximité continuent d'être réalisées pour inciter les populations au retrait de leurs cartes d'assurés CMU.

3-2 En termes de cotisations

Le recouvrement des cotisations a démarré effectivement le **1^{er} juillet 2019** dans le cadre de la généralisation progressive de la CMU. A fin août 2022, le montant total des cotisations au titre du Régime général de base est de **59, 03 milliards FCFA**.

Au niveau du secteur formel, il est à noter que **100%** des cotisations ont été recouvrées pour l'ensemble des fonctionnaires en activité ou à la retraite, pour les retraités et rentiers du privé ainsi que leurs ayants droit par la Solde Civile, la Solde Militaire, la CGRAE et la CNPS.

Cependant, le taux de recouvrement pour les salariés dont le prélèvement des cotisations se fait par l'intermédiaire de la CNPS se situe à **42%**.

Pour les travailleurs du secteur informel, le taux de recouvrement des cotisations demeure faible malgré les mécanismes de paiement des cotisations mis en place avec les opérateurs de téléphonie mobile (WEB, USSD), les banques commerciales et les microfinances.

Concernant les personnes économiquement faibles ou démunies qui sont bénéficiaires du RAM , **en 2022, un budget de 12,7 milliards** a été mis à la disposition pour la prise en charge de leurs cotisations ainsi que de leurs tickets modérateurs.

3-3 En termes de prestations

Le réseau de soins de départ de **725** établissements sanitaires est passé à **1 180** établissements sanitaires et **868** pharmacies en 2022.

Au 31 aout 2022, **208 452** assurés ont été traités à travers **1 088 279 actes** de soins, dont **443 130** consultations dans **521** centres de santé répartis dans **199** localités. Les médicaments ont été servis dans **406** pharmacies publiques et **477** officines.

4- LES PERSPECTIVES

4-1 En termes d'enrôlement

En vue d'amplifier l'enrôlement des populations, le décret relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle a été adopté en conseil des Ministres le Mercredi 28 septembre 2022. Il prendra effet à **compter du 1^{er} janvier 2023**.

L'intérêt du décret est :

- D'accroître le nombre de primo assurés (ceux qui bénéficient pour la première fois d'une assurance maladie) et particulièrement les indigents couverts par le Régime d'Assistance Médicale (RAM) et bénéficiant de la prise en charge à **100%** financé par l'Etat ;
- De permettre l'accès immédiat aux prestations de la CMU aux personnels du secteur formel public et privé prélevés à la source, ainsi que leurs ayants droit, en rendant effectif l'enrôlement lors du recrutement.

La preuve de l'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle se fait au moyen de **l'une des pièces suivantes** :

- la carte d'assuré de la Couverture Maladie Universelle délivrée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;
- le récépissé d'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle délivré par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;
- l'attestation de droits délivrée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Pour ceux qui ne sont pas encore enrôlés, **l'enrôlement à la CMU est gratuit et les documents requis pour s'enrôler à la CMU ont été allégés. Même les personnes ne disposant d'aucun document d'identification, peuvent être enrôlées et peuvent bénéficier d'une attestation de droit valable durant 1 an.**

La CNAM dispose de 124 sites fixes d'enrôlement repartis sur l'ensemble du territoire et à travers des opérations itinérantes. Le dispositif d'enrôlement initialement constitué de 400 kits (appareils), a été renforcé en 2020 par l'acquisition de 400 autres tablettes d'enrôlement.

Tenant compte de la nécessité de réduire le délai entre l'enrôlement et la production de la carte, un nouveau modèle de production avec délivrance de la carte in-situ (délivrance immédiate) fera l'objet d'une phase pilote **d'octobre à décembre 2022 avec 170 kits suivie d'un passage à échelle à partir de janvier 2023 avec 1200 kits.**

Pour rappel, la preuve de l'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle doit être présentée pour les opérations suivantes :

- le retrait du passeport et du permis de conduire ;
- l'inscription aux examens et concours d'entrée à la Fonction Publique, à la Police, à la Gendarmerie et dans l'Armée ;
- l'inscription des étudiants dans les universités et grandes écoles publiques et privées ;
- l'inscription des élèves âgés de plus de seize (16) ans dans les lycées, collèges et établissements d'enseignement technique et professionnel publics et privés ;
- le recrutement dans le secteur public et parapublic ;
- le recrutement dans le secteur privé ;
- l'accès aux programmes sociaux financés par l'Etat ;
- l'accès aux programmes de soutien à l'emploi et aux activités génératrices de revenus financés par l'Etat.

4-2 En termes de prestations

➤ Au titre de l'offre de soins

Un vaste programme de construction, de réhabilitation et d'équipement des établissements sanitaires est en cours de mise en œuvre sur toute l'étendue du territoire national, dont :

- 114 nouveaux établissements en construction ;
- 414 établissements en réhabilitation ;
- 125 établissements qui seront équipés ;
- 5 centres spécialisés de haut niveau.

Cet important programme permettra d'offrir à toute nos populations des soins de santé de qualité dans des établissements mis aux normes et disposant de plateaux techniques adéquats.

Dans ce cadre, nous avons déjà procédé à la mise en service du CHR d'Adzopé, d'Aboisso, de San-Pedro ainsi que les hôpitaux généraux de San-Pedro, de Yopougon-Attié et de Méagui.

Ces infrastructures permettront d'élargir le réseau d'offre de soins existant de la CMU de **2 948 établissements actuellement.**

➤ Au titre des médicaments

Afin d'assurer une disponibilité des médicaments, la liste initiale de **242 références de médicaments est passée à 741 références de médicaments** qui sont déjà disponibles dans les pharmacies privées.

Les pharmacies des établissements sanitaires publiques continueront de bénéficier de l'approvisionnement en médicament à usage hospitalier par la Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique.